



Marchés nocturnes – 23 & 30 juillet 2024

Dans le cadre du Festival D440 / Classic Tour

Bulletin d'inscription

Du 21 juillet au 2 août 2024, La Communauté de communes du Massif du Sancy organise la **2^{ème} édition du Festival D440 / Classic Tour**, un événement musical et artistique ouvert à tous et proposant des concerts dans plusieurs communes du territoire.

Sur deux dates de la tournée du Classic Tour, la Communauté de communes organise en parallèle des concerts, **un marché nocturne de producteurs, artisans et créateurs** :

- Le mardi 23 juillet à La Godivelle (de 17h à 22h)
- Le mardi 30 juillet à Compains (de 17h à 22h)

Pour participer à ces marchés, nous vous invitons à nous retourner le bulletin d'inscription ci-dessous et à prendre connaissance du règlement des marchés.

Le bulletin est à retourner **avant le 30 juin** à la Communauté de communes du Massif du Sancy avec les justificatifs demandés selon votre statut d'exposant :

Par courrier : Communauté de communes du Massif du Sancy - 4 Boulevard Mirabeau
Boîte postale 94 - 63240 LE MONT-DORE

Par mail : mgautier.ccsancy@gmail.com

Si besoin de renseignements complémentaires, vous pouvez joindre :

Marlène GAUTIER - 06.82.25.02.69

Inscription

VOS COORDONNEES

Nom, prénom :

Raison sociale :

Numéro de SIRET ou SIREN :

Adresse (voie) :

Code postal : Commune :

Téléphone : Adresse email :

VOUS EXERCEZ LA PROFESSION DE / JUSTIFICATIFS A FOURNIR :

- Agriculteur
 - *Justificatif d'inscription au registre des activités agricoles (MSA)*
- Artisan ou restaurateur ambulant
 - *Justificatif d'inscription au registre du commerce ou des métiers*
 - *Et/ou au registre national des entreprises*
 - *Et/ou carte professionnelle (ou certificat provisoire)*

Pour tous les exposants, fournir une **Attestation d'assurance garantissant les risques de responsabilité civile « foires et marchés »**.

PRECISIONS SUR LES PRODUITS OU CREATIONS EXPOSES ET MIS EN VENTE :

.....

.....

.....

.....

- J'atteste sur l'honneur être producteur ou fabricant des produits exposés et ne pas pratiquer d'achat-revente**
- Pour les restaurateurs, j'atteste sur l'honneur proposer des plats « faits maison »**

STANDS

- *Linéaire*

Précision : les emplacements sont gratuits – limite : 5m linéaire par exposant.

Nombre de mètres linéaires souhaités :m

Profondeur de votre stand :m

- *Electricité*

Besoin d'un branchement électrique : Oui Non

Puissance maximale demandée :kW

Préciser quel est votre matériel :

- Véhicule

Précision : La Communauté de communes souhaite limiter la présence des véhicules d'exposant au niveau des stands. Seuls les véhicules frigorifiques indispensables à la vente seront autorisés sur les emplacements :

La présence de votre véhicule de marché sur l'emplacement est-elle indispensable :

Oui Non

Justification/précision :.....

PARTICIPATION AUX MARCHE(S) NOCTURNE(S) :

- Du 23/07 à La Godivelle (Place de la Fontaine)
Et/ou
- Du 30/07 à Compains (Près de la place de l'Eglise)

J'ai pris connaissance et accepte le règlement de la manifestation

Lu et approuvé (mention obligatoire)

Date et signature,

Règlement des marchés nocturnes – Festival D440

Article 1 – Organisation Générale

Les marchés nocturnes sont organisés par la **Communauté de communes du Massif du Sancy pour le compte des communes concernées**. Ces marchés sont soumis au contrôle du Maire (élu communautaire) ou de l'un des représentants de la commune ou de la communauté de communes (agents communal ou intercommunal...), chargé d'attribuer les emplacements.

Cette manifestation est un marché de produits du terroir et d'artisanat. Il a pour but de faire connaître nos producteurs et artisans locaux, **la revente est donc strictement interdite**.

Article 2 – Lieu

Le marché nocturne de La Godivelle se tiendra sur la place de la Fontaine, dans le centre de la commune.

Le marché nocturne de Compains se tiendra dans le bourg à proximité de la place de l'Eglise.

Article 3 – Conditions générales de participation et d'admission aux marchés

3.1 – Tout exposant désirant obtenir un emplacement devra en faire la demande écrite à la Communauté de communes du Massif du Sancy (bulletin d'inscription ci-joint à compléter et signer impérativement accompagné des pièces requises).

3.2 – Tout exposant devra produire les copies des documents indispensables pour l'exercice de sa profession :

- Pour les artisans : **tout document permettant l'exercice d'un commerce non sédentaire** (carte professionnelle, inscription au registre du commerce ou des métiers / ou justificatif d'immatriculation au registre national des entreprises, statut d'artiste libre ou indépendant...)

- Pour les producteurs : **l'inscription au registre des activités agricoles (MSA)**

- Pour tous les exposants : une **attestation d'assurance garantissant les risques de responsabilité civile « foires et marchés »** durant la période de participation au marché.

Tout dossier incomplet sera retourné.

3.3 – Un emplacement ne doit accueillir qu'un exposant

3.4 – Les emplacements sont gratuits. Chaque exposant peut bénéficier de 1 à 5 mètres linéaires maximum.

3.5 – Seuls les exposants inscrits et acceptés par l'organisateur ont le droit d'exposer sur le domaine public lors de la manifestation. Le nombre d'emplacements est limité. Il est impératif de s'inscrire au plus tôt, avant le 30 juin 2024 (date limite d'inscription). Seuls les dossiers complets reçus dans les délais seront instruits pour l'attribution éventuelle d'une place.

3.6 - La Communauté de communes attribuera des emplacements aux exposants en tenant compte de la date d'arrivée des dossiers d'inscription et des produits proposés à la vente. Si le nombre de demandes dépasse le nombre d'emplacements, une sélection sera opérée par la Communauté de communes du Massif du Sancy en fonction des besoins du marché nocturne (diversité des exposants).

3.7 - Chaque exposant sera averti par mail ou par courrier de l'acceptation ou du refus de son dossier au plus tard le 10 juillet 2024.

3.8 - Les emplacements sont définis par l'organisateur avant l'installation des participants. Les candidats à l'obtention d'un emplacement ne peuvent, ni retenir matériellement celui-ci à l'avance, ni s'installer sur le marché sans y avoir été autorisés par l'organisateur.

Article 4 – Horaires et fonctionnement

4.1 – Les marchés nocturnes auront lieu respectivement :

- Le mardi 23 juillet à La Godivelle de 17h00 à 22h00

- Le mardi 30 juillet à Compains de 17h00 à 22h00

L'installation est possible **à partir de 16h**. L'installation devra être terminée pour 17h00 au plus tard.

4.2 – Les emplacements devront être libérés pour 22h30 au plus tard.

4.3 – Aucun véhicule ne sera toléré sur le lieu de la manifestation à partir de 17h00.

Les fourgons frigorifiques sont acceptés sous réserve d'un accord préalable de la Communauté de communes lors de l'inscription.

Les véhicules ne sont pas autorisés à stationner ou à circuler sur les emplacements de la manifestation.

4.4 – Les exposants ne sont pas autorisés à remballer ou à quitter le marché avant 22h00.

4.5 – En cas d'intempéries ou de force majeure, les Mairies s'octroient le droit d'annuler le marché. Les exposants seront prévenus dans les meilleurs délais.

Article 5 – Branchements électriques

5.1 - L'électricité sera mise à disposition pour les personnes qui en auront fait la demande dans leur fiche d'inscription, en fonction des disponibilités. Le titulaire de l'emplacement doit posséder des rallonges électriques professionnelles (minimum 20 mètres) pour se brancher.

Article 6 – matériels de marché

6-1 Aucun matériel ne sera prêté le jour du marché. Les exposants **doivent apporter leur propre matériel** (table, tréteaux, chaises, éclairage, etc..).